

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 20 février 2025

Référence Onagre du projet : n° 2024-06-13g-00945

Référence de la demande : n°2024-00945-041-001

Dénomination du projet : Sécurisation endiguement Coulazou-Fabrègues

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Hérault

Commune(s) : 34690 - Fabrègues

Bénéficiaire : Montpellier Méditerranée Métropole

MOTIVATION OU CONDITIONS

CONTEXTE

Motifs et situation

Sur la commune de Fabrègues (34) proche de Montpellier, les quartiers les Campanelles et la Plantade sont exposés au risque inondation par les crues du Coulazou (régime pluvial méditerranéen littoral). Les digues apparaissent vieillissantes et sous-dimensionnées, et exposent les riverains aux inondations. Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit donc de mener des travaux importants, inscrits dans le PAPI2 depuis 2015, pour renforcer les digues dans ces secteurs fortement urbanisés, assurer une protection d'occurrence centennale. Les travaux sont divisés en 7 secteurs, et les différents types de travaux par secteur sont détaillés. Le phasage et le planning sont bien détaillés, les matériaux de déblai à évacuer, ainsi que ceux devant être utilisés sont décrits, la quantité de matériaux nécessaires à la construction des digues est estimée à 59 200 m³ et ceux-ci proviendront des stocks de terres du Maître d'ouvrage qui sont entreposés sur des sites proches.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet doit répondre à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées : « c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*».

Le projet doit garantir la protection des habitants dans le cas de crues du Coulazou. Les berges étant dans un état très dégradées, elles doivent être entièrement reconstruites, et complétées en rive droite par un mur de protection rapprochée d'un quartier urbain, au niveau de la confluence entre le Merdanson et le Coulazou. Ces travaux devront assurer une protection dès les crues Q30 et jusqu'à une crue centennale.

Le CNPN reconnaît à ce projet une RIIPM.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'écrêtement des débits de crue en amont de Fabrègues par la construction de barrage et l'amélioration de l'écoulement des crues dans la traversée de la zone à enjeu ont été étudiées pour réduire le risque d'inondations des quartiers de la Plantade et des Campanelles, mais l'analyse coût-bénéfice a montré une non-rentabilité des projets envisagés. Dans ces scénarios, le volet écologique n'aurait pas non plus présenté de gain. C'est pourquoi le projet s'est orienté vers la reconstruction des digues. Le CNPN partage globalement ces conclusions.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Les aires d'étude sont précisées en page 43 du dossier. L'aire d'étude rapprochée couvre la zone se trouvant le

long du cours d'eau, entre des zones urbanisées. Elle recouvre l'ensemble des surfaces en végétation dans cet intervalle. Une aire d'étude élargie dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation correspondant à la zone des effets éloignés et induits permettant de comprendre le fonctionnement plus global du contexte d'insertion du projet a aussi été étudiée.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

Les différentes sources de données disponibles pour la flore ont été reprises dans les atlas nationaux, régionaux ou départementaux, articles et publications divers, guides de terrain, revues botaniques spécialisées, et les données du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBN) ont été consultées via le site Silène. Pour la faune les données bibliographiques disponibles au niveau de l'aire d'étude rapprochée ont été consultées : inventaires des ZNIEFF environnantes, Docob des différents sites Natura 2000, INPN, atlas de répartition des espèces de Chiroptères, et les données du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon sur ce secteur ou à proximité immédiate, datant de 2010 à 2019, ont été récupérées. L'inventaire ichtyologique se base uniquement sur des données bibliographiques et des résultats de pêches électriques anciennes.

Inventaires réalisés

Les inventaires naturalistes faits dans le cadre de ce dossier, pour compléter les données de bibliographique, ont été faits pour la plupart en 2015 et en 2020. Ils ont été complétés en 2024 par une session en conditions favorables pour les chiroptères fin avril, une autre pour les habitats de l'ichtyofaune (frayères) en février, et enfin une dernière session pour les mammifères aquatiques en avril, à la suite d'une demande de compléments par la DREAL.

Globalement, les données semblent anciennes pour ce dossier, une mise à jour plus complète aurait été souhaitable. Il nous a été indiqué que le secteur est bien connu des naturalistes montpelliérains et donc que les données sont en grande partie disponibles via les plateformes de partage de données. En 2024 il y a donc eu un effort sur les espèces les plus sensibles, mais pour le reste, il faut considérer qu'il n'y a pas eu de changement majeur en assumant qu'il n'y a pas eu de changements de conditions. Il semble pourtant que le cours d'eau recèle une assez grande diversité de poissons, ainsi qu'une présence avérée de Cistude dans une mare proche de la rivière, dans la zone d'étude rapprochée il est donc paradoxal que cette espèce ne figure pas dans le cerfa, d'autant plus qu'elle a été observée à plusieurs reprises depuis 2010 et notamment par le CEN L.R. en 2020 (deux individus identifiés), car cela implique certaines précautions lors du débroussaillage. Certains éléments complémentaires sont donc à prendre en compte.

L'inventaire de la mare indique aussi une présence de Trachémyde à tempes rouges, espèce invasive qu'il conviendrait d'enlever du site.

Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Les périodes de prospections apparaissent adaptées mais l'état initial ne couvre pas entièrement la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique. Cette critique concerne tout particulièrement les inventaires de faune aquatique (poissons, mammifères semi-aquatiques...), s'agissant de travaux d'aménagement d'un cours d'eau, cette démarche semble pourtant élémentaire.

3) Bilan des inventaires

Flore : d'après les inventaires, aucune espèce patrimoniale parmi les 154 espèces de flore vasculaire et 4 espèces de Bryophytes n'a été inventoriée lors des passages pourtant favorables au développement d'espèces menacées pouvant se trouver dans ces habitats.

Habitats naturels : Les habitats naturels ont été observés et cartographiés sur la zone de projet et 23 habitats élémentaires ou en mosaïque ont été identifiés sur l'ensemble de l'aire d'étude, avec deux types de végétations présentant un enjeu de conservation ou patrimoniales : les voiles des cours d'eau (mégaphorbiaies) (code EUNIS E5.411) avec un enjeu patrimonial caractérisé comme fort, et les forêts riveraines à Frênes (codes EUNIS G1.33) à enjeu modéré localement. Toutes les deux relèvent de l'annexe 1 de la Directive Habitats.

Un travail important sur la recherche, la quantification et la qualification des milieux humides sur la zone d'étude a été fait (cf p 68 à 79). En fonction des différentes analyses (habitat, flore, sol), 1525 m² de la zone de déclaration de travaux sont considérés comme des zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement

Ces descriptions détaillées permettent d'argumenter correctement l'analyse des enjeux floristiques et habitats. Les habitats en mosaïque diversifiée expliquent la richesse des espèces contactées et confirment l'importance de cette zone en tant que corridor entre des zones à forte biodiversité.

Faune :

Insectes : l'inventaire a permis d'inventorier 31 espèces de **Rhopalocères**, dont une espèce patrimoniale, la Diane (*Zerynthia polyxena*). L'habitat lui semble donc favorable, même si sa plante hôte (Aristolochie à feuilles rondes) n'est que très peu présente.

Les **Odonates** avec 24 espèces contactées sur l'aire d'étude rapprochée sont bien représentés sur le site en représentant 33 % de la faune odonatologique régionale et 26 % de celle de France métropolitaine. 21 espèces sont considérées comme communes, 1 espèce patrimoniale (intérêt patrimonial modéré) l'Onychogomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*) et 2 espèces remarquables (protégée ou intérêt patrimonial fort à très fort) ; l'Agrien de Mercure - *Coenagrion mercuriale* et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

Les **Orthoptères** inventoriés : 22 espèces, celles-ci sont considérées communes.

De plus, une espèce de coléoptère est présente dans l'aire d'étude rapprochée, le Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo*, espèce remarquable à enjeu fort mais pour laquelle seuls des indices de présence ont été trouvés.

L'inventaire des **amphibiens** a permis de recenser 3 espèces considérées communes : Rainette méridionale – *Hyla meridionalis* : Crapaud épineux – *Bufo bufo spinosus*, Grenouille rieuse – *Pelophylax ridibundus*. Les enjeux pour ces espèces apparaissent faibles.

8 espèces de **reptiles** ont été inventoriées, parmi lesquelles une tortue invasive, la Trachémyde à tempes rouges et une tortue d'eau douce autochtone remarquable, la Cistude d'Europe. Un enjeu fort concerne cette dernière, se maintenant dans le plan d'eau du Pigou, et se trouvant en présence de nombreux individus de l'espèce invasive.

Les relevés ont également permis d'inventorier 40 espèces d'**oiseaux** dans la zone d'étude rapprochée dont 9 patrimoniales pour lesquels des enjeux patrimoniaux modérés ont été évalués dans le cadre du projet la Cisticole des Joncs, la Fauvette mélanocéphale, le Gobemouche gris, le Serin Cini, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe, la Huppe fasciée, le Martin-pêcheur et le Moineau friquet. La conservation de berges sapées (à sol meuble) permet au Martin-pêcheur de se maintenir.

Une importante diversité de **Chiroptères** a été inventoriée au stade de rendu du projet (devant être complété ensuite, cf p107), avec 19 espèces dont certains gîtes alentours sont bien connus. Aussi, la rivière du Coulazou semble constituer une trame verte et bleue favorable au déplacement et à la chasse des chiroptères, avec les milieux humides propices au développement de nombreux insectes volants. Les arbres de la zone pourraient également constituer des opportunités de gîte. Il est précisé dans le dossier que « **le pointage précis des potentialités des gîtes sera effectué lors des inventaires de 2024 sur un cycle annuel complet. Une mise à jour précise de leur localisation sera réalisée à l'issue de ces inventaires.** »

Concernant l'**Ichtyofaune** et les habitats piscicoles, il est indiqué dans le dossier transmis « *le diagnostic des habitats et frayères piscicoles sur le Coulazou a été réalisé en avril 2024 par Aquascop. Le rapport d'étude complet est présenté en annexe 9.* » mais l'**annexe citée en référence apparaît vide**. La synthèse de ces éléments dans le dossier indique qu'il n'y a pas eu d'inventaire d'espèces dans le cadre du projet, mais un inventaire de caractérisation des habitats potentiels depuis la berge, et un recoupement entre le type d'habitat et les inventaires menés sur les mêmes types d'habitats à quelques kilomètres à la ronde (cf. p. 119 pour les inventaires pris en compte).

Cette méthode a permis d'établir une liste d'espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude, dont plusieurs sont patrimoniales : Anguille d'Europe, Toxostome, Brochet, Bouvière notamment. Leurs habitats ont été caractérisés et détaillés.

Des indices de présence de la **Loutre d'Europe** ont de plus été notés en zones proches, en amont comme en aval de la zone d'étude rapprochée. Il convient de rappeler que la Loutre utilise un vaste domaine vital en rivière de ce type (10 à 15 km de cours d'eau sur un cycle biologique annuel) et que, tôt ou tard, elle passera dans la commune. Cette espèce doit donc impérativement être prise en compte en tant qu'espèce exploitant le site. Une vigilance toute particulière est recommandée lors de l'aménagement des berges, la présence de gîtes diurnes est tout à fait possible, même dans des secteurs périurbains (la loutre fréquentant la rivière pendant la phase nocturne).

Mollusques : pas d'inventaire. **Crustacés** : seule l'écrevisse de Louisiane a été contactée, espèce invasive.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

L'évaluation est effectuée en référence aux espèces présentes ou fortement potentielles et des impacts prévisionnels temporaires et/ou durables. Les tableaux détaillant l'évaluation des impacts en phase chantier comme en phase d'exploitation, figurent p 151-153.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux : les données recueillies et la méthode semblent globalement conformes et permettent de proposer une évaluation des enjeux, du fait d'inventaires effectués sur plusieurs plages temporelles, en mobilisant des techniques adéquates. Le dossier montre une bonne connaissance des milieux et de leur fonctionnement.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

La présentation des mesures est claire, détaillée et appuyée d'illustrations cartographiques, de plannings prévisionnels et de listes d'espèces qui appuieront utilement les personnes chargées de la mise en œuvre des mesures proposées.

1) Mesures d'évitement

Les 4 mesures d'évitement proposées sont classiques de ce type de dossier, entre le respect de la saisonnalité, la mise en défens des zones sensibles en bordure des travaux. La mise en place de barrières semi-étanche pour écarter la petite faune terrestre des travaux, ainsi que l'évitement de la pollution lumineuse, sont pertinents au vu des enjeux concernant la Cistude et les Chiroptères notamment.

2) Mesures de réduction

6 mesures de réduction sont proposées en phase travaux comme en phase d'exploitation :

- R01 Coordination environnementale en phase chantier Travaux
- R02 Mesures de prévention des pollutions en phase chantier Travaux
- R03 Lutte contre les espèces envahissantes Travaux/Exploitation
- R04 Entretien éco-responsables Exploitation
- R05 Vérification des arbres « gîtes » potentiels et abattage doux Travaux
- R06 Limitation du rejet de particules fines dans le cours d'eau Travaux

Avis sur les mesures dites d'évitement - réduction :

Les informations conviennent à la plupart des enjeux. On peut regretter l'absence de mesures concernant la Loutre d'Europe, qui est mentionnée comme utilisant très probablement le site en zone de chasse et de passage.

EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Les surfaces impactées incluent principalement :

- Les emprises du projet de sécurisation des digues du Coulazou ;
- Les accès et zones de retournements nécessaires à la circulation des engins ;
- Les bases vie et zone de stockages du matériel et des engins.

Le périmètre du projet total étudié est de 30,61 ha et le projet impacte 8,476 ha en phase travaux et en phase exploitation suite aux mesures d'évitement et de réduction. 80% de cette surface concerne des milieux d'origine anthropiques, les habitats plus naturels présentent des enjeux faibles, sauf 0,15 ha de végétation en intérêt patrimonial et enjeu moyen. Les enjeux principaux concernent les habitats de ripisylves boisées, et les milieux humides favorables aux amphibiens.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

La méthode et le calcul des besoins en compensation sont détaillées dans le dossier et concluent une surface résiduelle impactée d'habitats humides de 0,628 ha et une compensation nécessaire sur une surface de 0,71 ha, un impact sur des habitats ouverts et semi-ouverts de 6,537 ha et une surface à compenser de 7,97 ha.

La localisation des surfaces de compensation se trouve dans un secteur présenté comme proche du lieu des impacts, et correspondant à la répartition des mêmes populations d'espèces touchées. Elles sont sécurisées dans le temps car propriété foncière de la Métropole, et le plan de gestion pour mise en œuvre et exécution des mesures compensatoires doit être engagé pour une durée de 30 ans. La recherche semble avoir été exhaustive, dans une zone où la pression foncière est importante.

6 mesures de compensation sont proposées dans ce dossier :

MC01 : restaurer un habitat typique des plaines alluviales en favorisant la régénération naturelle de la ripisylve, par semis, plantation d'arbres, retrait des EVEC, débroussaillage raisonné...

MC02 : reconverter des espaces urbains en prairies bocagères avec déploiement d'une activité pastorale qui n'est pas assurée par la présence d'un éleveur demandeur de pâturages à ce stade.

MC03 : restaurer des prairies naturelles bocagères, principalement par la coupe de ligneux (indigènes et exotiques envahissants), après avoir sélectionné des boisements à conserver.

MC04 : restaurer des cultures extensives bocagères.

MC05 : reconverter des espaces péri-urbains en pelouses sèches, avec les mêmes actions que pour les MC02 et MC03 : implantation de matériel végétal par moisson de prairies ou transfert de foin vert. La réussite de cette mesure est dépendante d'une expulsion de personnes habitant ces parcelles, et de leur accompagnement dans le temps. Le coût de cette mesure n'est pas évalué.

MC06 : aménagement de micro-habitats pour la faune, tels que des gîtes pour l'herpétofaune, pour les chiroptères, et des nichoirs pour les oiseaux, et ce sur l'ensemble des parcelles. Le nombre de gîtes et nichoirs n'est pas estimé. L'accompagnement par un écologue pour la diversité de gîtes et nichoirs et leurs emplacements est incontournable. Un entretien annuel des gîtes et nichoirs est également à prévoir.

L'objectif de ces mesures compensatoires est de restaurer les ripisylves sur les berges du Coulazou et de restaurer des espaces herbagers bocagers en arrière de la ripisylve.

Le mode de calcul de la compensation :

Les ratios de compensation sont présentés dans les tableaux avec la méthodologie.

Avis sur les mesures de compensation :

Les sites prévus sont bien définis, bien décrits et le foncier est maîtrisé. Ils apparaissent néanmoins éloignés de la zone d'impact, et pour certaines mesures ce qui est prévu semble difficile à mettre en œuvre. La plus-value pour la biodiversité sur ces zones paraît difficilement parvenir à compenser les pertes occasionnées par les travaux et l'exploitation. Le CNPN considère également que la restauration la mare urbaine, dont l'état a été jugé médiocre, devra faire partie des mesures compensatoires, tant en ce qui concerne son épuration et sa végétalisation rivulaire, qu'en ce qui concerne la gestion des espèces exotiques envahissantes. Il serait aussi opportun d'étudier la faisabilité d'enclôtrer ce milieu aquatique de manière à éviter sa dégradation, tout en permettant les échanges faunistiques.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesure d'accompagnement

4 mesures d'évitement et 6 mesures de réduction d'impacts sont prévues en accompagnement des travaux. Elles ont été commentées et des recommandations ont été établies par la DREAL dans son rapport d'instruction du 15 janvier 2025. Une vérification de présence de la Cistude dans les zones de travaux devra être à nouveau menée avant leur début, et un déplacement temporaire des individus en présence pourrait être envisagé, le cas échéant.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

Le CNPN constate que :

- Le dossier est présenté de manière détaillée, rigoureuse et illustré avec précision ;
- La raison impérieuse d'intérêt public majeur est explicitée et démontrée ;
- La recherche de solution alternative a été conduite concernant le choix d'implantation du projet ;
- Les études d'état initial sont globalement bien conduites et décrites, mais jugées incomplètes. L'évaluation des impacts a permis une appréciation correcte des mesures ERC à prévoir. Une localisation des plantes exotiques envahissantes potentielles aurait toutefois été utile dans le cadre de la conduite des travaux à venir ;
- La présentation des mesures ERC est globalement claire, toutefois au vu du dossier il n'est pas possible d'apprécier la plus-value des mesures de compensation dans les sites visés qui sont de petite taille, séparés les uns des autres alors que les surfaces impactées sont dans une zone rapprochée ;
- La limitation du rejet de particules fines dans le cours d'eau lors de la phase travaux est prévue, en suivant les recommandations des Bonnes pratiques environnementales - Protection des milieux aquatiques en phase chantier de l'OFB (2018, 148 p.) dont le suivi et l'application adéquate devront être suivis au vu des impacts complémentaires potentiels.

Le CNPN prend en considération le fait que la zone concernée présente des fonctionnalités importantes pour la faune aquatique, terrestre et volante et pourrait éventuellement voir cet intérêt accru après réalisation du projet et la mise en œuvre des mesures associées.

Aussi, **le CNPN donne un avis favorable** à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :

1. Garantir le fonctionnement sur le linéaire concerné par la renaturation ;
2. Apporter plus de garanties sur la gestion des espèces exotiques envahissantes flore comme faune ;
3. Réévaluer la plus-value réelle des mesures compensatoires sur les prairies dans les sites de compensation indiqués dans le dossier ;
4. Ajouter l'amélioration du fonctionnement de la mare abritant la Cistude d'Europe, en procédant à sa restauration complète et en retirant les individus de Trachémydes à tempes rouges invasives en tant que mesure d'accompagnement complémentaire. Prévoir sa mise en défens si nécessaire et, le cas échéant, réhabiliter ce petit site naturel en « mare pédagogique »

5. Veiller à compléter les CERFA et à prendre en compte les nouvelles espèces mentionnées

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :20/02/2025

Signature :



Le président